

N°222-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande de **Madame Catherine DEFAUX, adjointe déléguée à la « transition écologique et biodiversité, santé publique, jeunesse »,** sollicitant l'autorisation d'occuper le parking de la plage du Touring, **le jeudi 5 juin 2025 de 8h00 à 12h00,** afin d'organiser l'opération « Rade propre » en partenariat avec la **Marine Nationale** ;
- Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation dudit lieu pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisatrice est autorisée à organiser l'opération « Rade propre » en partenariat avec la Marine nationale, le jeudi 5 juin 2025 de 8h00 à 12h00 et d'occuper le parking de la plage du Touring (voir photo)

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la plage du Touring le jeudi 5 juin 2025 de 7h00 à 13h00, à l'exception des véhicules munis d'un badge délivré par l'organisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction à l'article 2 seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurés par les services municipaux 7 jours à l'avance.

ARTICLE 5 - L'organisatrice a déclaré en mairie un effectif prévisible de 99 personnes. Le RIS obtenu 0.1188 n'implique pas de dispositif de secours.

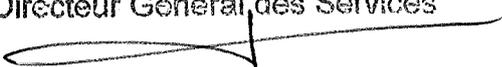
ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 avril 2025



Par délégué,
Le Directeur Général des Services


Gilles VINCENT